



## ASSPB 17

**ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE LA SÉCHERESSE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME** – Association régie par la loi de 1901 – Siège Social : Mairie de ROYAN  
Site : <http://asspb17.free.fr> Courriel : [asspb17@free.fr](mailto:asspb17@free.fr)

**Président** : Laurent DOUMERET : 05 46 00 00 77 ou 06 63 02 07 76

**Vice-Président** : Francine GRANDSIRE : 05 46 99 35 30 ou 06 68 40 30 81

**Vice-Président** : Robert ROBIN : 05 46 38 55 14 ou 06 77 10 35 91

**Trésorière et adhésions** : Marie RICARDEAU : 6, Chemin Bois la Croix – 17100 LA CHAPELLE DES POTS

**Secrétariat ASSPB17** : Dominique FERET-BARRA : 6 Allée du Marais de Pontailac – 17200 ROYAN

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION QUI S'EST TENUE À ROYAN

LE 7 AVRIL 2006 A PARTIR DE 20 H 30

### Etaient présents :

Pour l'ASSPB 17 : Mesdames GRANDSIRE, RICARDEAU, FERET-BARRA  
Messieurs DOUMERET, ROBIN

Pour la Maîtrise d'œuvre : ATHIS PARIS : M. BOUYAHBAR, Directeur  
ATHIS VENDEE : M. CHEVRIER, Mesdames GUILLOIN et JOUSSEAUME

Le Président ouvre la séance en présentant les personnes réunies autour du bureau et remercie de leur présence les quelque 200 participants à cette réunion.

Il annonce que, lors de la réunion de Bureau précédant la Réunion d'Information, la démission de Catherine QUEILLE, Secrétaire, a été enregistrée. Dominique FERET la remplacera, aidée pour cela par tous les autres Membres, plus anciens dans le Bureau.

Cette nouvelle réunion est la conséquence de la publication récente des derniers arrêtés interministériels (le 11 mars et le 02 avril 2006) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le cadre des mouvements différentiels de déshydratation et de réhydratation des sols pour la sécheresse de l'été 2003. Les sinistrés bénéficiaient de 10 jours à compter des dates de publication au Journal Officiel pour entreprendre une démarche par le biais d'un courrier envoyé en recommandé à leur assureur. Les familles concernées ont retrouvé un peu d'espoir et quelques sourires sont apparus sur les visages. Ces quelques communes sont restées longtemps sans positionnement de la part de la Commission Interministérielle qui statue sur le dossier sécheresse. L'attente fut longue mais payante.

Au titre de 2003, 8 communes ont obtenu un arrêté le 2 avril 2006 : BERNEUIL, CLERAC, LA CHAY, MIRAMBEAU, MONS, ST LEGER, ST MARTIAL DE VITATERNE (dont 3 communes pour l'Association). 8 communes sont refusées : BOIS-PLAGE EN RE, BOURGNEUF, FORGES, LA JARRIE, SALIGNAC sur Charente, VIRSON, FONTENAY, VOUHE (dont 5 refusées pour l'Association).

Les sinistrés des 8 communes qui ont malheureusement vu leur demande de reconnaissance de catastrophe naturelle faire l'objet d'un rejet au titre de 2003 ont une voie de recours légale plus rapide : c'est de **constituer un dossier de procédure exceptionnelle** (dans le cas d'une résidence principale) qui fera l'objet d'une étude au niveau préfectoral avant d'être transmis aux Ministères concernés, mais celle-ci ne peut prendre en compte que les frais liés au confortement de l'habitation et à l'étanchéité des façades et en aucun cas les travaux plus « esthétiques » d'embellissement pour l'intérieur tels que la réparation des plafonds, la peinture ou la tapisserie par exemple. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune idée du délai de traitement (ni de celui de l'indemnisation) d'une telle procédure qui statuera sur chaque dossier au cas par cas. Certains sinistrés n'admettent pas que leur commune n'ait pas été reconnue comme sinistrée alors que d'autres, dans un voisinage proche ont obtenu ce sésame indispensable à la prise en charge des travaux de réparation. **Par conséquent il est fortement conseillé de déposer une nouvelle demande au titre de 2005 pour aggravation des désordres auprès de Monsieur le Maire.**

Ils peuvent aussi tenter un recours gracieux et un recours contentieux, sachant qu'ils ne peuvent prétendre qu'à un seul recours

De nouveaux adhérents se sont manifestés, en effet, ils avaient été épargnés par la sécheresse de 2003, mais les étés 2004 et 2005 ont mis à mal leurs habitations. Pour l'instant, dans notre département, 51 demandes de reconnaissance ont été envoyées au Ministère pour 2004 et 133 demandes pour 2005. Nous pensons que les commissions pour 2004 -2005 débiteront en fin de semestre 2006 (en mai - juin). **Qu'ils fassent une nouvelle demande auprès de la Mairie au titre de 2005, pour aggravation des désordres**, mais seulement en Mairie ; pas encore de démarche auprès de la Compagnie d'assurances et, surtout, ne pas entreprendre tout de suite les réparations.

Nous vous rappelons qu'une simple demande écrite auprès du Maire de votre commune est suffisante pour qu'il puisse s'adresser à la Préfecture en vue d'obtenir un arrêté interministériel.

De nombreux sinistrés de 2003 sont désappointés par la lenteur de l'avancée de leurs dossiers, et leur colère monte. En effet, depuis le premier arrêté de reconnaissance publié chez nous le 26 août 2004, on peut compter sur les doigts d'une seule main les adhérents à l'association qui ont réceptionné les travaux. Ils ne sont pas beaucoup plus nombreux à avoir obtenu tous les devis nécessaires au début des travaux de réparation. Est-il utile de rappeler à nouveau aux assureurs et aux experts qu'ils mandatent, que plus le temps passe et plus la note s'allonge ? Certains se demandent quel intérêt les assureurs ont à faire traîner leurs dossiers, bien que conscients du grand nombre de personnes concernées. Il est consternant de savoir que les dossiers sont en attente de chiffrage depuis plusieurs mois.

Les témoignages personnels et agacés de certains adhérents démontrent combien il est difficile de faire entendre sa voix et ses arguments devant les Compagnies d'Assurance et leurs Experts.

Il est donc décidé de faire quelques éclats pour nous faire entendre : lettre ouverte aux assureurs, articles dans les journaux demandant pourquoi nous subissons autant de laxisme, peut-être aussi établirons-nous un classement statistique par valeur de nos assureurs.

**Des articles relatifs à l'activité de l'ASSPB 17** sont parus dans HAUTE SAINTONGE du 15 avril, SUD-OUEST du 20 avril et LE LITTORAL du 24 avril 2006

Quelques nouvelles adhésions ont été enregistrées, surtout pour des sinistres repérés en 2005. L'Association atteint maintenant les 550 adhérents.

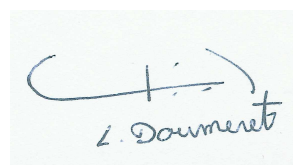
#### **Rappels importants s'adressant tout particulièrement aux nouveaux sinistrés :**

- Ne jamais faire de réparations avant le passage de l'expert : uniquement des rebouchages visibles avec du joint souple pour éviter les infiltrations.
- Refuser de fournir vous-mêmes des devis de réparation avant la première expertise d'assurance (lettre type à votre disposition) ; ensuite seulement, vous aurez à faire cette démarche.
- Ne pas accepter sans discuter les conclusions de l'expert d'assurance.
- Ne pas signer de quitus (solde de tout compte), ou le signer « sous réserve de non réparation dans les années qui suivent ».
- Un dossier classé sans suite peut être rouvert si un sinistre mineur s'aggrave. Dans ce cas, prévenir la Cie d'assurance par lettre recommandée A.R.
- En cas de mise en observation de la maison, le dossier sinistre reste ouvert.
- Un expert ne peut en aucun cas imposer aux sinistrés des Entreprises de son choix.

#### **Questions diverses :**

Messieurs BOUYAHBAR et CHEVRIER répondent longuement aux très nombreuses questions personnelles des adhérents et autres personnes présentes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 30

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Doumeret', is written over a light blue rectangular background.

**LE PRESIDENT**

***N.B.*** Le Président et ses deux Vice-présidents restent à la disposition de tous les adhérents pour tous renseignements techniques ou administratifs, relatifs aux divers problèmes engendrés par leur habitation sinistrée. (Voir leurs numéros de téléphone dans l'en-tête du compte-rendu.

A l'exception des adhésions et des règlements de cotisations qui doivent être adressés à Marie RICHARDEAU, nous vous remercions d'envoyer vos courriers au Secrétariat de l'ASSPB 17 chez Madame FERET, et non à la Maison des Associations de ROYAN. (leurs adresses sont également mentionnées ci-dessus).